

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le 04 novembre deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes ALOUI Marie-France - CHOLLIER Françoise - PAGES Patricia
MM. ASCENSIO Jean-Charles - CHOLLIER Bruno - COLLION Thierry - FASSION Gérald -
TADDEI Mathieu

Absent(s) : MM. CHAPAT Anthony - VALLOT Michel

Pouvoirs : M. VALLOT Michel donne pouvoir à M. CHOLLIER Bruno
M.CHAPAT Anthony donne pouvoir à M. COLLION Thierry

Secrétaire de séance : Mme ALOUI Marie-France

Le procès-verbal de la séance du conseil du 09 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
--

EXPOSE

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 08 août 2015 et à son article 33, les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunaux, révisés selon les modalités prévues à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Le SDCI est élaboré par Monsieur le Préfet de l'Isère, qui l'a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 21 septembre dernier. Par courrier du 29 septembre 2015, le Préfet consulte l'ensemble des collectivités locales concernées par ce SDCI. Le conseil municipal a donc 2 mois, à réception du courrier en mairie, pour émettre un avis sur le projet soumis. Faute d'un avis notifié, l'avis sera réputé favorable.

Le projet, accompagné de l'avis de l'ensemble des collectivités au cours de la phase de consultation, sera de nouveau soumis aux membres de la CDCI à la fin du dernier trimestre de l'année 2016. Ces derniers disposeront alors, à compter de cette transmission, d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il convient de rappeler que le département de l'Isère compte 1 métropole, 3 communautés d'agglomération et 23 communautés de communes soit un total de 27 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, couvrant l'ensemble des 532 communes. En 2011, date de la mise en œuvre du précédent SDCI, le nombre d'EPCI était de 37.

Mais le département de l'Isère compte aussi 201 syndicats intercommunaux (152) et mixtes fermés (49) contre 262 en 2011.

A l'étude d'un état des lieux des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux, de l'évaluation de la cohérence des périmètres de ces EPCI à fiscalité propre, de l'évaluation de l'exercice des compétences des EPCI et des syndicats, d'une analyse financière, Monsieur le Préfet propose donc un nouveau SDCI en cohérence avec la nouvelle loi NOTRe.

A l'appui de cette dernière, le nouveau SDCI visera à prendre en compte les prescriptions suivantes :

- La constitution d'EPCI à Fiscalité propre dont le seuil de population est fixé au minimum à 15 000 habitants ; ce seuil est adapté pour les zones particulières notamment de montagne (5 000 habitants minimum),
- La cohérence spatiale est prise en compte au regard des unités urbaines, des bassins de vie, et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,

- De la réduction des syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes, soit par la suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et les syndicats mixtes, soit par le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI en recherchant à atteindre l'objectif de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale,
- Par la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, de respect des principes de développement durable,
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres, des pôles métropolitains et des PETR (Poles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux).

Sur les bases de ce travail, le projet de SDCI conduit à la réduction du nombre d'EPCI à 18 EPCI pour le 1^{er} janvier 2017 (contre 27 à ce jour) par les prescriptions suivantes :

- Projet de fusion dans le territoire du Haut Rhône Dauphinois entre les Communautés de Communes du Pays des Couleurs, de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises pour un total de 73 432 habitants,
- Projet de fusion dans le territoire des Vals du Dauphiné entre les communautés de communes de la Vallée de l'Hien, des Vallons du Guiers, des Vallons de la Tour du Pin et de la Bourbre-Tisserands pour un total de 60 662 habitants,
- Projet de fusion dans le territoire du Sud Grésivaudan entre les communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors pour un total de 45 022 habitants,
- Projet de fusion des Communautés de Communes du Massif du Vercors (Isère), du Pays du Royans (Drôme) et du Vercors (Drôme) pour un total de 28 860 habitants,
- Projet de fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (Isère) avec la Communauté de Communes de Condrieu (Rhône) pour un total de 89 456 habitants,
- Projet de fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec la nouvelle Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, qui conduira à un ensemble de 70 communes pour 69 749 habitants,
- La rationalisation des syndicats passe par la suppression de 50 syndicats dont le Syndicat Intercommunal pour la gestion des équipements et bâtiments communs à Balbins et Ornacieux.

Enfin, le projet de SDCI indique en orientation le regroupement entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de Condrieu. Il propose aussi des orientations pour la structuration de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'EMETTRE un avis favorable** sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** : sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

2. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABROGATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-22-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **22 mars 1995** approuvant le Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire expose que l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison d'importants écarts de compatibilité du POS avec le SCOT de la région urbaine de Grenoble et de sa non-conformité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que cette abrogation aura pour effet l'application du règlement national d'urbanisme et que les permis de construire seront délivrés par le maire après avis conforme de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une enquête publique devra être menée pendant 1 mois avant que soit proposée l'abrogation du POS au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE LANCER la procédure d'abrogation du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)** : pour l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R 123-22-1 du Code de l'Urbanisme en raison d'importants écarts de compatibilité avec le SCOT de la région urbaine de Grenoble et de sa non-conformité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Département
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Au Président de l'établissement public chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

3. AFFOUAGE 2015-2016

M. le Maire propose au conseil de fixer le prix de la taxe d'affouage à 45 € le lot.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de retenir la proposition de fixer la taxe d'affouage au prix de 45 € le lot pour la coupe affouagère 2015/2016,

CHARGE M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision

4. AFFOUAGE : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

M. le Maire présente au conseil les décisions relatives à l'organisation de l'affouage pour la campagne 2015/2016 : validation du règlement d'affouage ; garants de la coupe ; choix du régisseur ; fixation du prix du lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter le règlement d'affouage pour l'année 2015-2016

CHARGE M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

5. AFFOUAGE : REGISSEUR

M. le Maire informe le conseil municipal que pour la bonne exécution de la coupe affouagère 2015/2016, il est nécessaire de nommer un responsable pour la « régie affouage ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de nommer, Monsieur Jean-Charles ASENSIO, régisseur de la coupe d'affouage. Monsieur Matthieu TADDEI étant suppléant.

CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

6. AFFOUAGE : GARANTS PARCELLES

Monsieur le maire précise qu'en complément des délibérations 34-2015 et 35-2015 du 10 juillet 2015, il convient de nommer les garants pour les parcelles 24 et 25.

Il propose MM COLLION Thierry, CHOLLIER Bruno, ASENSIO Jean-Charles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

NOMME trois garants :

- Monsieur COLLION Thierry
- Monsieur CHOLLIER Bruno
- Monsieur ASENSIO Jean-Charles

CHARGE M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires.

7. AFFOUAGE : CHOIX DU GARDE-COUCPE

Monsieur le Maire présente au conseil de nommer Monsieur VIANNEY-LIAUD Gautier, garde-coupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de retenir la candidature de M. VIANNEY-LIAUD Gautier.

NOMME VIANNEY-LIAUD Gautier garde coupe pour l'année 2015-2016.

8. QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal : Création d'une commission – Marie-France ALOUI, Françoise CHOLLIER, Patricia PAGES, Michel VALLOT.

Affichage Mairie : La vitrine d'affichage située sur la place de la Mairie est réservée exclusivement à l'affichage administratif relatif à la commune. Les associations qui souhaitent afficher des informations sur leurs manifestations pourront le faire sur le panneau d'affichage situé près de l'église.

Logement communal : le logement vacant situé au 119, Route du Grand Bossieu est attribué à Monsieur PRIMAT Olivier après examen des demandes de logement reçues en Mairie.

Cimetière : mise en place de la procédure de reprise de constatation de concessions abandonnées.